

**Règlement du jeu de loterie instantanée  
distribué par La Pacifique des Jeux dénommé « Mimi de la chance»**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Pacifique des Jeux publié au Journal officiel de la Polynésie Française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Mimi de la chance » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 250 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 300 F.CFP.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

<b>Nombre de lots</b>	<b>Montant du lot</b>	<b>Total</b>
2 lots de	3.000.000 F.CFP	6.000.000 F.CFP
2 lots de	100.000 F.CFP	200.000 F.CFP
100 lots de	10.000 F.CFP	1.000.000 F.CFP
17.800 lots de	1.000 F.CFP	17.800.000 F.CFP
29.500 lots de	600 F.CFP	17.700.000 F.CFP
25.000 lots de	300 F.CFP	7.500.000 F.CFP
72.404 lots formant un total de		50.200.000 F.CFP

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Le ticket de jeu comporte deux étapes de jeux dénommées et réparties comme suit :

- une étape de jeu dénommée « Jeu 1 », située à gauche et à droite du ticket, comportant une zone de jeu à gratter représentée par 6 « lingots d'or » et
- une étape de jeu dénommée « Jeu 2 », située au centre du ticket, comportant une zone de jeu à gratter représentée par le « chat de la chance ».

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de l'étape de jeu « Jeu 1 » représentée par les 6 « lingots d'or » sont des montants en francs CFP, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres. Les montants en francs F.CFP gagnants sont : 300 F.CFP, 600 F.CFP, 1 000 F.CFP, 10 000 F.CFP, 100 000 F.CFP, 3 000 000 F.CFP, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de l'étape de jeu « Jeu 2 » représentée par le « chat de la chance » sont des symboles avec leur transcription en lettres. Un montant en francs, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque symbole. Au total, quatorze symboles sont à découvrir. Le joueur peut découvrir les montants en F.CFP suivants : 300 F.CFP, 1 000 F.CFP, 10 000 F.CFP, 100 000 F.CFP, 3 000 000 F.CFP, à l'exclusion de tout autre montant.

#### 4.4 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.4.1 Le joueur gratte les six lingots et découvre ainsi six montants en F.CFP conformément au sous-article 4.2.

4.4.2 Le « Jeu 1 » est gagnant si le joueur découvre, sous la couche grattable, trois fois le même montant. Il gagne le montant indiqué.

4.4.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.5 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.5.1 Le joueur gratte le chat de la chance et découvre quatorze symboles associés à des montants, conformément au sous-article 4.3.

4.5.2 Le « Jeu 2 » est gagnant si le joueur découvre, sous la couche grattable, le symbole « chat ». Il remporte le montant associé au symbole « chat ».

4.5.3 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

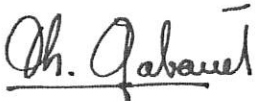
Fait à Papeete, le 20 Juillet 2021

Par délégation de La  
Présidente-Directrice Générale  
de La Française des Jeux



Charles LANTIERI

Le Directeur Général  
de La Pacifique des Jeux



Thierry GABARRET